

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

Appel à projet n°2018-12-PH-01 de compétence conjointe ARS Occitanie / Conseil Départemental de l'Aveyron

pour la création de places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) présentant un handicap psychique, dans le département de l'Aveyron.

Descriptif du projet

NATURE	Création de places de SAMSAH
PUBLIC	Adultes en situation de handicap psychique
TERRITOIRE	Département de l'Aveyron
CAPACITE	15 places par mesures nouvelles Des places supplémentaires pourront être créées par redéploiement

PREAMBULE

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à projet émis par l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron et constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

1. CADRE JURIDIQUE

- Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- Décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF et la circulaire du 28 décembre 2010 ;
- Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF et la circulaire du 20 octobre 2014 ;
- Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du CASF ;
- Décision ARS n°DPS-PRS2012-029 du 11 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Midi-Pyrénées, des schémas et programmes afférents
- Schéma départemental Autonomie de l'Aveyron 2016-2021 ;
- Décision fixant le calendrier des appels à projets médico-sociaux conjoints ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées/conseil départemental de l'Aveyron en date du 16 septembre 2016 et du 7 novembre 2016 ;

L'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron, compétents en vertu de l'article L313-3 du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvrent un appel à projet pour la création de places de SAMSAH pour adultes en situation de handicap psychique dans le département de l'Aveyron.

L'autorisation de 15 ans sera renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation externe telle que mentionnée au deuxième alinéa de l'article L312-8 du CASF.

En application de l'article R313-3-1 3° du CASF, les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences minimales suivantes :

- la catégorie d'établissement,
- la pluridisciplinarité et la composition de l'équipe,
- le nombre de places mentionné dans le descriptif des projets,
- le coût global du projet,
- le public concerné.

2. CONTEXTE LOCAL ET BESOINS

Afin d'assurer un accompagnement de proximité aux personnes en situation de handicap psychique et de favoriser leur insertion en milieu ordinaire, le SROMS identifie dans ses priorités, le développement de structures alternative à l'hébergement permanent. Le schéma prévoit ainsi la création de places de SAMSAH pour adultes en situation de handicap psychique dans l'Aveyron.

De la même façon, cet appel à projet répond à l'une des orientations du Schéma Autonomie 2016-2021 du Conseil Départemental de l'Aveyron, relative à la thématique de l'accompagnement des besoins spécifiques de prise en charge, dont le handicap psychique. Les perspectives étant d'améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap psychique, de lutter contre l'isolement, de favoriser l'accès aux soins, de coordonner la prise en charge et prévenir les situations d'urgence.

Ce dispositif doit répondre aux besoins de parcours individualisés en favorisant un maillage territorial en services d'accompagnement, afin d'apporter des réponses de proximité adaptées, tout en favorisant le maintien à domicile.

L'étude populationnelle menée dans le cadre de la démarche sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique en Aveyron a démontré, le besoin d'accompagnement médico-social à domicile et la nécessité de mettre en place des services spécialisés pour ce public.

A ce jour, le Département de l'Aveyron dispose des services d'accompagnement suivants :

Bassins de santé/ Territoires d'action sociale	SAVS	SAMSAH généraliste
Bassin de santé de Saint Affrique	46 places	30 places
Bassin de santé de Millau	35 places	
Bassin de santé de Rodez	165 places (avec une antenne sur les bassins de santé de Villefranche de Rouergue, Figeac-Capdenac)	
Département	246 places	30 places

L'unique SAMSAH de 30 places est généraliste et a vocation à intervenir au niveau départemental. L'Aveyron est avec une superficie de 8 735 km² le 6^{ème} département le plus vaste de France et le premier de la région Occitanie.

3. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU CANDIDAT

Le candidat devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues dans ce cahier des charges.

Le candidat devra apporter des précisions sur :

- son projet associatif, institutionnel, etc. et ses statuts,
- son organisation (organigramme, liens vis-à-vis du siège ou d'autres structures, gouvernance, partenariats et coopérations inter-associatifs en cours) ;
- ses activités et ses précédentes réalisations dans le domaine médico-social ;
- son équipe de direction (qualifications, tableau d'emploi de direction, circuit décisionnel).

L'expérience et le professionnalisme du candidat dans la gestion d'établissements médico-sociaux, la qualification du personnel et l'efficacité de son organisation, la pluridisciplinarité, le travail en réseau et l'inscription de l'établissement dans son environnement, le respect des contraintes budgétaires et l'analyse de la pratique seront des éléments pris en compte pour apprécier la qualité du projet, qui devra également s'appuyer sur les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM.

4. CARACTERISTIQUES DU PROJET

A. Public concerné

Le projet est destiné aux adultes présentant un handicap psychique, âgés de 18 à 59 ans, (sans limite d'âge si le handicap a été reconnu par la CDAPH avant 60 ans) n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie conformément à l'article D344-5-1 du CASF et orientés par la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Au regard des missions dévolues au SAMSAH, la proximité du service est un critère déterminant. Par conséquent, le service dont les interventions se dérouleront sur le territoire aveyronnais s'adresse prioritairement aux personnes en situation de handicap dont le domicile de secours et de résidence se situe en Aveyron.

Conformément aux travaux menés dans le cadre de la démarche d'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique en Aveyron, le SAMSAH s'adressera en priorité à des personnes adultes handicapées psychiques (toutes pathologies y compris psychotique) et présentant de façon associée un/une :

- Poly précarité (morale, physique, sociale et financière),
- Vulnérabilité,
- Dénier de la maladie, réticence à l'égard des soins et de tout type d'intervention,
- Rupture ou absence de soins psychiatriques,
- Conduite addictive,
- Isolement familial, social et/ou géographique,
- Maladie chronique et/ou grave cumulant plusieurs problématiques de santé à la fois somatique et psychique.

B. Territoire ciblé et modalités de création des places

Le SAMSAH devra être en mesure d'intervenir sur l'ensemble du département de l'Aveyron. La proximité territoriale est cependant nécessaire pour limiter les déplacements mais également pour lutter contre l'isolement rural des personnes accompagnées.

Si le choix de l'implantation du service est laissé à la libre appréciation de chaque candidat, ce dernier devra néanmoins démontrer sa capacité à intervenir sur l'ensemble du territoire, de manière réactive, organisée et dans la limite du budget de fonctionnement alloué. Il pourra également s'appuyer sur des dispositifs implantés au sein du département.

En termes de capacité, le projet prévoit la création de 15 places financées par mesures nouvelles. Le promoteur pourra également proposer des places supplémentaires par redéploiement interne de moyens.

Ces places devront permettre d'apporter une réponse en termes de file active d'utilisateurs suivis, réponse qui sera explicitée par le porteur de projet. Le fonctionnement en file active signifie que le nombre de personnes en situation de handicap suivies devra être équivalent à 3 personnes suivies par place autorisée, l'accompagnement de chaque usager étant variable en termes d'intervention et pouvant être réalisé sur un mode permanent, temporaire ou séquentiel. Cette file active fera par ailleurs l'objet d'une présentation détaillée lors de la rédaction du rapport d'activité annuel.

C. Caractéristiques de l'offre sur la zone concernée

Compte tenu des besoins identifiés sur le département, le SAMSAH a vocation à s'appuyer sur les acteurs locaux et à compléter l'offre d'accompagnement, sans s'y substituer. De même, son action est complémentaire et non subsidiaire aux soins prodigués par le secteur psychiatrique.

A ce titre, il est demandé au porteur de projet de faire état et de s'appuyer sur le réseau de partenariat sur lequel il inscrira son accompagnement (projets de convention, etc.).

D. Prestations attendues

Le SAMSAH assure un accompagnement médico-social adapté favorisant le maintien ou la restauration des liens sociaux et l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité, ainsi qu'un accompagnement aux soins coordonnés par le service.

Le SAMSAH devra en complément des missions prévues par le décret du 11 mars 2005 répondre aux quatre missions suivantes :

- Prendre en compte les besoins singuliers des personnes
- Aide aux aidants
- Assurer une veille citoyenne sur le territoire
- Informer, orienter, évaluer et former sur le territoire

En tant que structure médico-sociale, le SAMSAH est tenu d'élaborer un projet de service qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Il vient en complément des interventions des services existants auprès des personnes handicapées à domicile.

Dans le respect du projet de vie de la personne accompagnée, le projet social du SAMSAH a pour objectifs de contribuer à :

- L'accompagnement de l'utilisateur dans la réalisation de son projet de vie individualisé,
- Le maintien ou la restauration de ses relations familiales, sociales dans sa vie quotidienne,
- Le maintien de ses droits en favorisant la compréhension des dispositifs, en soutenant ses démarches d'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité,
- L'encouragement dans son insertion sociale, universitaire, professionnelle.

Il comprend impérativement une dimension médicale qui a pour objectifs de contribuer à :

- L'identification des besoins et des capacités par une évaluation pluridisciplinaire,
- L'accès aux soins psychiques et somatiques,
- La coordination des soins médicaux et paramédicaux en milieu ordinaire,
- L'observance du traitement,
- L'information et la coordination des actions de soins de prévention et d'éducation à la santé.

La personne suivie est l'acteur de son projet de vie, et dans ce cadre, sa déclinaison doit faire l'objet d'une formalisation entre les différentes parties prenantes.

Les prestations minimales à mettre en œuvre dans la réalisation de ces objectifs :

▪ dans le cadre du projet de vie :

Le volet social d'un SAMSAH reprend les prestations mentionnées aux articles. D312-163 et D312-164 du CASF :

- Assistance ou accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence.
- Accompagnement social en milieu ouvert et apprentissage de l'autonomie.

Le SAMSAH, dans le cadre du projet de vie, devra s'efforcer d'évaluer les besoins et capacités d'autonomie de la personne, identifier l'aide à mettre en œuvre et délivrer à cet effet des informations et conseils personnalisés.

Il devra également suivre et coordonner les actions des différents intervenants, accompagner la personne dans les actes quotidiens de la vie.

Le SAMSAH devra enfin soutenir la personne dans les relations avec son environnement social et familial, contribuer à son insertion et assurer un suivi éducatif et psychologique.

Au travers de son partenariat avec les acteurs sociaux et la MDPH, un accompagnement vers l'accès aux divers droits et prestations sera réalisé (droits sociaux, demande MDPH, accès au logement, etc.) par une aide à la constitution de dossiers de demande.

▪ dans le cadre du projet de soins :

Le volet médical d'un SAMSAH reprend les prestations mentionnées aux articles. D312-167 et D312-168 du CASF. Dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager, le SAMSAH veille à :

- La réalisation des soins réguliers et coordonnés,
- L'accompagnement médical et paramédical en milieu ordinaire de vie (y compris milieu universitaire et professionnel) permettant de garantir l'accès des soins.

Pour assurer à la fois les soins psychiques et somatiques, ainsi que l'éducation thérapeutique, le promoteur devra expliciter la manière dont il entend organiser la continuité et la coordination des soins compte-tenu des spécificités du territoire (professionnel libéraux, secteur psychiatrique, établissement psychiatrique, établissement de santé).

Le promoteur portera au dossier un descriptif synthétique des moyens et des protocoles médicaux envisagés en prenant en compte la spécificité du public accueilli.

Enfin, le promoteur pourra utilement s'appuyer sur l'annexe 4-3 du rapport sur les personnes en situation de handicap psychique en Aveyron diffusé en janvier 2015 auprès des partenaires du territoire, pour développer et étayer son projet.

E. Modalités d'organisation et de fonctionnement.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement seront définies dans le projet de service en garantissant le respect des droits et libertés individuelles des personnes accompagnées. Le projet devra comprendre les documents garantissant les droits des usagers.

• ***Principes généraux***

Le promoteur devra préciser dans son projet les modalités d'intervention qui doivent être souples et adaptées à l'évolution des besoins des personnes en situation de handicap psychique.

Il devra également proposer des processus d'admission flexibles et individualisés en décrivant notamment :

- les conditions favorables à une première rencontre
- la formalisation administrative du suivi, et plus particulièrement les interventions en amont de la notification MDPH,
- la participation à l'évaluation multidimensionnelle des besoins.

Enfin, il est attendu du porteur de :

- considérer la durée de l'accompagnement en différentes phases, d'intensité et de contenu variables (phase d'admission, suivi intense, maintien du lien), selon les besoins de chaque personne, ses attentes et les autres ressources mobilisables, dans la définition du projet de service ;
- organiser au sein du service et sur le territoire, avec les autres partenaires, une véritable veille citoyenne, qui peut passer par le partage de locaux, l'accueil libre, des suivis conjoints, etc.
- conduire une réflexion spécifique sur les situations nécessitant un suivi sur le long terme afin de définir des modalités d'intervention adaptées permettant de maximiser leur autonomie et de fluidifier les parcours (recherche de relais en termes d'aide à domicile, de formes d'habitat adaptées, etc.) ;
- adapter le fonctionnement du service aux besoins spécifiques de cette population (permanence physique et téléphonique, ouverture les soirs et week-end).

Le porteur de projet s'attachera à présenter le pré-projet, en développant les deux volets social et médical, les modalités d'admission, et de sortie, et la nécessité d'informer l'usager quant aux conditions de prise en charge au titre de l'aide sociale conformément au règlement départemental d'aide sociale de l'Aveyron.

Le dossier devra comporter un planning-type pour une semaine.

Le porteur de projet devra s'engager à ce que chaque personne bénéficie d'un projet individualisé d'accompagnement écrit et communiqué à l'aidant, le cas échéant et avec l'accord de la personne suivie.

Le promoteur définira les modalités de gestion des informations concernant l'usager dans le respect de la confidentialité.

- **Composition de l'équipe professionnelle**

Le projet présentera les ressources humaines (Tableau des effectifs en équivalent temps plein par type de qualification et d'emplois) prévues dans le cadre des articles D312-165 et D312-169 du CASF en précisant celles relevant du volet social et celles relevant du volet médical.

Pour le volet social : les prestations seront mises en œuvre par une équipe comprenant ou associant tout ou partie des professionnels suivants : assistants de service social ; accompagnants éducatif et social (auxiliaires de vie sociale ; aides médico-psychologiques) ; psychologues ; conseillers en économie sociale et familiale ; éducateurs spécialisés ; moniteurs-éducateurs ; chargés d'insertion.

Pour le volet médical : les prestations seront mises en œuvre par une équipe composée **a minima** d'auxiliaires médicaux (régis par le livre III de la 4^{ème} partie du Code de la Santé publique) **et** coordonnées par un médecin.

L'organigramme du SAMSAH devra être joint au dossier.

Une attention particulière devra être portée à la pluridisciplinarité de l'équipe, aux formations et expériences professionnelles des personnels ainsi qu'aux fonctions dévolues précisément à chaque intervenant, et plus particulièrement le rôle du médecin et de l'infirmier coordinateur.

Les personnels pourront être salariés du service ou, s'ils sont habilités, exercer en libéral ; dans ce cas, ils concluent avec la personne morale gestionnaire une convention précisant notamment l'engagement du professionnel libéral à respecter le règlement de fonctionnement et le projet de service, ainsi que les modalités d'exercice du professionnel au sein du service visant à garantir la qualité des prestations.

Dans l'objectif d'un fonctionnement optimal et dans le respect de l'enveloppe allouée, le SAMSAH s'attachera à mutualiser certains postes administratifs (direction, secrétariat, comptabilité, etc.) ou des personnels en charge de l'entretien des locaux avec l'organisme porteur.

Le plan de recrutement, la convention collective nationale de travail applicable, le plan de formation prévisionnel, devront être indiqués. A ce titre, l'ensemble des professionnels devront être formés ou se former aux modalités d'accompagnement adaptées aux publics avec un handicap psychique.

Le candidat devra préciser la composition et le fonctionnement de l'instance de gouvernance ainsi que l'organisation de l'équipe de direction.

- **Ouverture et amplitude horaire**

Les locaux devront être ouverts à minima 5 jours par semaine. Le candidat devra néanmoins garantir une continuité des interventions tout au long de l'année dans le respect des moyens alloués. Il devra préciser en conséquence l'organisation mise en œuvre en dehors des horaires d'ouverture.

Pour le personnel auxiliaire de vie/ aide médico-psychologique, il conviendrait de tendre, selon les besoins identifiés, vers une continuité des interventions 365 jours par an.

L'amplitude horaire devra présenter une souplesse d'intervention permettant la mise en œuvre des projets individualisés de la personne accompagnée.

- **Implantation et locaux**

Si le choix de l'implantation géographique des locaux est laissé à la libre appréciation des candidats, ces derniers devront néanmoins veiller à faciliter l'accès aux transports en commun et à des équipements favorisant le maintien de la vie sociale. Ces locaux devront également satisfaire aux conditions réglementaires de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité en vigueur.

Le SAMSAH pourra être adossé à une autre structure existante. Une mutualisation de certains locaux (secrétariat, salle de réunion, etc.) avec d'autres structures est à favoriser.

Toutefois, son accès et les locaux d'accueil et d'entretiens doivent pouvoir être clairement identifiés par l'usager. De plus, si l'activité du service est adossée à d'autres activités du gestionnaire, son identification spécifique sera clairement indiquée.

Le projet devra indiquer les surfaces et la nature des locaux (accueil, salle de réunion et/ d'activités, secrétariat, bureaux d'entretiens ou de consultation, etc.). Le type de contrat immobilier (loyer, achat) et les investissements envisagés seront précisés.

Les prestations sont délivrées au domicile de la personne ainsi que dans des lieux où s'exercent des prestations sociales, formations professionnelles voire le cas échéant dans les locaux du service.

- **Coopérations et partenariats**

L'accompagnement de la personne en situation de handicap psychique est pluridisciplinaire et plurisectoriel (sanitaire, social et médico-social). Le service doit donc s'appuyer sur un réseau de partenaires avec les structures et services appartenant à ces divers champs (ESMS, GEM, structures d'aide à domicile, établissements de santé, professionnels de santé libéraux, structures ambulatoires, psychiatriques, acteurs de la prise en charge du public précaire) ainsi qu'avec les associations représentant les usagers et la MPDH (cf D- prestations dans le cadre du projet de vie).

Une attention particulière sera apportée au partenariat proposé dans le projet du SAMSAH en référence au « Rapport sur les personnes en situation de handicap psychique en Aveyron, de l'évaluation des besoins à l'amélioration de la transversalité et de la continuité des parcours ».

Le SAMSAH se situant également dans une logique de complémentarité avec les SAVS du département, le porteur s'inscrira dans une démarche de partenariat, mutualisation, coopération et de coordination.

Le porteur de projet devra être ainsi en capacité de produire des conventions, des lettres d'intention et protocoles permettant d'objectiver les coopérations et partenariats existants et envisagés.

Le candidat devra impérativement présenter les conventions avec le secteur psychiatrique et avec l'établissement de santé pivot.

5. MODALITES D'EVALUATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS

A. Droit des usagers

Le promoteur devra présenter les modalités de mise en place des droits des usagers, en précisant les d'outils et protocoles qu'il compte mettre en œuvre.

Ainsi conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, les éléments suivants sont attendus dans le dossier présenté :

- avant-projet de service,
- règlement de fonctionnement,
- contrat d'accueil,
- livret d'accueil,
- modalités de participation de l'utilisateur,
- prévention et traitement de la maltraitance à domicile (protocole, missions du responsable et rôle de l'encadrement)
- gestion des situations à risques et signalements
- charte des droits et des libertés de la personne accueillie, etc.

Les modalités de mise en place et de suivi de ces outils devront être précisées par le promoteur.

B. Evaluation interne et externe

Sur le fondement de l'article L312-8 du CASF, le SAMSAH devra procéder à des évaluations internes et externes de son activité et de la qualité des prestations délivrées, notamment au regard des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Le promoteur devra préciser les modalités et méthodes d'évaluation envisagées, en s'appuyant notamment sur les recommandations de l'ANESM.

6. COHERENCE FINANCIERE DU PROJET

Le candidat devra présenter un budget de fonctionnement compatible avec les enveloppes annuelles déterminées par le département ainsi qu'avec la dotation limitative de crédits de l'ARS.

Les moyens mis à disposition par l'ARS Occitanie pour les prestations de soins s'élèvent, en année pleine, pour les 15 places et la file active de 45 personnes à 207 750€.

Pour le volet social, les propositions des candidats devront prendre en considération le contexte budgétaire actuel de la collectivité départementale. L'offre présentée devra intégrer la contrainte budgétaire à travers, notamment, une optimisation de l'organisation et le développement de mutualisations. Les moyens mis à disposition par le conseil départemental ne devront pas dépasser en année pleine le plafond de 234 000€.

Les projets déposés par les candidats devront impérativement respecter le nombre de places à créer par mesures nouvelles, soit 15 places pour une file active de 45 personnes.

Les candidats qui proposeront de créer des places supplémentaires par redéploiement de moyens devront clairement spécifier l'origine des crédits et les conséquences en termes de suppression ou transformations de lits et de personnels.

En tout état de cause, le coût annuel à la place pour la partie soins du SAMSAH devra s'élever à 13 850€. Le coût à la place proposé par les candidats sur la partie vie sociale ne devra pas dépasser 15 600€.

Le budget sera proposé et présenté selon la nomenclature comptable adaptée et de façon distincte selon les financeurs avec une ventilation des charges et des recettes. Les éventuels produits, autres que ceux alloués par les financeurs, devront être identifiés. La présentation du budget devra répondre au cadre normalisé de présentation des budgets prévisionnels tel que prévu par le CASF.

Le dossier financier devra comporter :

- Le bilan financier du projet
- Le plan de financement du projet
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme (si obligatoire)
- Un tableau précisant les incidences du plan de financement sur le budget d'exploitation
- Le budget de fonctionnement en année pleine pour sa première année de fonctionnement
- Le budget prévisionnel du projet en fonctionnement et en investissement en année pleine, en détaillant les charges afférentes au volet social et au volet soins. Le budget devra préciser le taux d'occupation prévisionnel et le volume d'activité annuel.

Sur la base de ces éléments, il sera notamment examiné :

- La cohérence du budget prévisionnel relatif au personnel au regard de la qualité de la prise charge souhaitée
- Les autres aspects financiers, notamment la répartition par groupes fonctionnels et le redéploiement de moyens.

7. DELAI DE MISE EN OEUVRE

Le projet devra être mis en œuvre au plus tard au dernier trimestre 2018.